

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN.

- VU la Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi n° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi n° 87-017 du 21 Septembre 1987, notamment en son article 34, alinéa 1er ;
- VU le Décret n° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Relevé n° 24/SGG/REL du 21 Juin 1995 des Décisions Administratives du Conseil des Ministres ;
- SUR proposition du Président de la République, Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,
- Le Conseil de l'Ordre National du Bénin entendu,

DECRETE :

Article 1er : En application de l'article 34, alinéa 1er de la Loi n° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi n° 87-017 du 21 Septembre 1987, le 14 Décembre 1995 est déclaré date exceptionnelle de nominations dans les Ordres du Mérite Social et du Mérite Agricole de la République du Bénin.

.../...

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 11 Décembre 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin



Nicéphore D. SOGLO

Le Grand Chancelier de l'Ordre National
du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CES 2 - CS 2 - HAAC 2 - MINISTERES 20 -
GCONB 10 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - CSM- DCCT 2 - BN-DAN-ONEPI 3
UNB-FASJEP-ENA 3 - JO 1.